

CONVENTION D'ADHESION

AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES



entre

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

et la

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES



SOMMAIRE

| I. Présentation de l'offre PayFiP | 3 |
|--|-----|
| II. Objet de la convention | 3 |
| III. Rôle des parties | 3-4 |
| IV. Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement | 4 |
| Pour la Direction Générale des Finances Publiques | 4 |
| V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention. | |

ANNEXE

Annexe : Coordonnées des interlocuteurs

La présente convention régit les relations entre

 Le Département du Haut-Rhin représentée par Mme Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, créancier émetteur des titres, ci-dessous désignée par "la collectivité adhérente"

et

 la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet dénommée PayFiP, représentée par M. Christophe DUCHENE, Directeur Adjoint à la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin, ci-dessous désignée par « la DGFiP»

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par CB et prélèvement unique sur Internet des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le comptable public de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement par CB,** prestataire de la DGFiP;
- les **usagers**, débiteurs de la collectivité ou de l'Établissement Public Local.

I. PRESENTATION DE L'OFFRE PAYFIP

Les comptables de la DGFiP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFiP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFiP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFip.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFiP http://www.tipi.budget.gouv.fr n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans un guide de mise en œuvre, remis par le correspondant moyen de paiement.

III. ROLE DES PARTIES

La collectivité adhérente à la version « site collectivité » :

- administre un portail Internet ;
- réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec PayFiP ;
- transmet à l'application PayFiP les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au guide de mise en œuvre remis avec la présente convention ;
- indique de façon remarquable et en bonne position sur les avis de sommes à payer ou factures adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;

- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP (imputations, codes recettes) ;
- s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'usager sur son portail des droits d'accès et de rectification qui lui sont reconnus par ladite loi.

La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFiP » :

- édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP;
- s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFiP une autre adresse.

La DGFiP:

- administre le service de paiement des titres par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ;
- délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ;
- accompagne la collectivité pour la mise en œuvre du service ;
- s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés", le service de paiement a fait l'objet des formalités déclaratives prévues par ladite loi (demande d'avis n°1386147, arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18);
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à PayFiP.

IV. COUTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT

Pour la Direction Générale des Finances Publiques

La DGFiP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

Pour la collectivité adhérente

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.¹

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

¹ À la date de la signature : — Carte zone euro : 0.25 % du montant de la transaction + 0.05 € par opération. — Montant inférieur ou égal à 20 € : 0.20 % du montant de la transaction + 0.03 € par opération. — Carte hors de la zone euro : 0.50 % du montant de la transaction + 0.05 € par opération.

V. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure. La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

| A , le | A COLMAR, le |
|--------------------------------|--|
| Pour la collectivité adhérente | Pour la Direction Générale des Finances Publiques |
| | CHRISTOPHE DUCHENE |

ANNEXE

Liste des interlocuteurs

Collectivité adhérente :

| Nom du contact | Coordonnées téléphoniques | Adresse courriel |
|---------------------|---------------------------|--------------------------|
| Olivier KREMER | 03 89 30 69 98 | kremer@haut-rhin.fr |
| Nicolas DUBOURGNOUX | 03 89 30 61 95 | dubourgnoux@haut-rhin.fr |
| Elsa OBERLIN | 03 89 30 61 83 | oberlin.el@haut-rhin.fr |
| | | |
| | | |
| | | |

Administrateur local PayFiP:

| Nom du contact | Coordonnées | Adresse courriel |
|-----------------|----------------|--|
| | téléphoniques | |
| Joëlle GAILLARD | 03 89 24 72 21 | joelle.gaillard@dgfip.finances.gouv.fr |
| | | |

Prestataire informatique:

| Nom du contact | Coordonnées téléphoniques | Adresse courriel |
|----------------|------------------------------|------------------|
| | | |
| | | |

L'APPLICATION DES TITRES PAYABLES SUR INTERNET PAYFIP

| CITE DE L'ENFANCE | Type d'accès : |
|---|--|
| 226 800 019 00037 | Site DOSID |
| 5 RUE DES VIGNES 68000 COLMAR | Site DGFiP |
| 068090 | |
| 006 | Moyens de paiement : |
| 05 | |
| 08 – 11 | Carte bancaire |
| 30 jours pour tous les produits à encaisser | Prélèvement |
| | 226 800 019 00037 5 RUE DES VIGNES 68000 COLMAR 068090 006 05 08 – 11 |

| | ROLE | TITRE |
|--|------|--------------|
| LOGIQUE (1 client par logique) | ORMC | PES ASAP |
| Compte(s) d'imputation budgétaire **** | | 6419 7588 |
| Code Établissement**** | | |
| Code(s) recette**** | | |

- * Annexe 8. Pour un produit, une imputation ou une nomenclature ne figurant pas dans TIPI Agent (Consultation Nomenclature / Imputation) contacter l'administrateur PayFiP.
- Pour de nouveaux produits émis sous le même protocole, on utilise le même N° client PayFiP, obligation de remplir le formulaire « Ajout d'un contrat/produit supplémentaire ».
- Pour de nouveaux produits émis sous un autre protocole, obligation de demander un autre N° client PayFiP.
- *** Durée pendant laquelle les titres ou articles de rôles seront payables en ligne (10 jours minimum à 360 jours maximum).
- **** Clients « TITRE » seulement. Renseigner tous les comptes utilisés pour ce produit. Si l'imputation ne figure pas dans TIPI Agent (Consultation Nomenclature / Imputation), contacter l'administrateur PayFiP.
- ***** Ne concerne que les clients ROLMRE ou ORMC (pour le déterminer, cf guide des procédures).

Je soussignée, Madame Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, représentante légale de la Cité de l'Enfance, service non-personnalisé du Département du Haut-Rhin régi par un budget annexe, sollicite la possibilité de mettre en ligne les créances émises (titres exécutoires) par la Cité de l'Enfance, désignée supra « la collectivité adhérente » et relevant du budget annexe de celle-ci et, pour ce faire, demande son adhésion à l'application PayFiP. Cette adhésion engage la collectivité à se conformer au cahier des charges joint à la convention d'adhésion.

Fait à le

Le comptable assignataire

Le représentant de la collectivité adhérente

| N° Client PayFiP | |
|------------------|---------------|
| N° Contrat CB | |
| N° ICS | FR02ZZZ627855 |

Visa du correspondant moyens de paiement

FORMULAIRE A



D'ADHESION

L'APPLICATION DES TITRES PAYABLES SUR INTERNET PAYFIP

| Libellé de la collectivité | DEPARTEMENT DU HAUT RHIN |
|--|---|
| SIRET de la collectivité | 226 800 019 00227 |
| Adresse de la collectivité | 100 AVENUE D'ALSACE BP 20351 68006 COLMAR CEDEX |
| Codique du poste comptable | 068090 |
| Code Collectivité | 006 |
| Code Budget | 00 |
| Produit à encaisser* (un seul produit**) | 06 - 07 - 08 - 11 - 12 - 13 - 15 - 16 |
| Délai de mise en ligne*** | 30 jours pour tous les produits à encaisser |

Type d'accès :
Site DGFiP

Moyens de paiement :

Carte bancaire

Prélèvement

| | ROLE | TITRE |
|--|------|--|
| LOGIQUE (1 client par logique) | ORMC | PES ASAP |
| Compte(s) d'imputation budgétaire **** | | 704 752 6419 6459 7022 7035 7061 7068 7088 7513 7518 7533 7535 7588 7711 7718 7788 70388 70388 70388 70878 75342 75343 |
| Code Établissement**** | | |
| Code(s) recette**** | | |

^{*} Annexe 8. Pour un produit, une imputation ou une nomenclature ne figurant pas dans TIPI Agent (Consultation Nomenclature / Imputation) contacter l'administrateur PayFiP.

,

- Pour de nouveaux produits émis sous le même protocole, on utilise le même N° client PayFiP, obligation de remplir le formulaire « Ajout d'un contrat/produit supplémentaire ».
 - Pour de nouveaux produits émis sous un autre protocole, obligation de demander un autre N° client PayFiP.
- *** Durée pendant laquelle les titres ou articles de rôles seront payables en ligne (10 jours minimum à 360 jours maximum).
- **** Clients « TITRE » seulement. Renseigner tous les comptes utilisés pour ce produit. Si l'imputation ne figure pas dans TIPI Agent (Consultation Nomenclature / Imputation), contacter l'administrateur PayFiP.
- ***** Ne concerne que les clients ROLMRE ou ORMC (pour le déterminer, cf guide des procédures).

Je soussignée, Madame Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, représentante légale du Département du Haut-Rhin, sollicite la possibilité de mettre en ligne les créances émises (titres exécutoires) par la collectivité désignée supra et relevant du budget principal de celle-ci et, pour ce faire, demande son adhésion à l'application PayFiP. Cette adhésion engage la collectivité à se conformer au cahier des charges joint à la convention d'adhésion.

Fait à le

Le comptable assignataire

Le représentant de la collectivité adhérente

| N° Client PayFiP | |
|------------------|---------------|
| N° Contrat CB | |
| N° ICS | FR02ZZZ627855 |

Visa du correspondant moyens de paiement